

**COMMUNE de VILLERS ECALLES**



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C.)**

*Personne publique :*

**COMMUNE DE VILLERS-ÉCALLES**

815, rue Pasteur  
76360 VILLERS-ÉCALLES

*Objet du marché à procédure adaptée :*

**FABRICATION et FOURNITURE de repas au restaurant municipal  
d'enfants**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**15 JUILLET à 12 heures**

**Transmission électronique**

**<https://marchespublics.adm76.com>**

## **SOMMAIRE**

Art. 1 - Objet de la consultation

Art. 2 - Conditions de la consultation

Art. 3 – Remise des offres

Art. 4 - Critère de jugement des candidatures et des offres

Art. 5 - Renseignements complémentaires

\*\*\*\*\*

## **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation fourni par la commune de Villers-Ecalles contient :

- Le présent Règlement de Consultation,
- Un Acte d'Engagement comportant le bordereau des prix
- Un CCAP – CCTP avec des annexes

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'opération suivante :

**Fabrication et fourniture de repas au restaurant municipal d'enfants  
sur la base de 17 500 repas / an, du lundi au vendredi dont des repas pour les mercredis pour un  
minimum de 24 enfants (nouveau rentrée scolaire 2026-2027).**

Pour information, les repas servis les années précédentes :

	<b>Nombre repas</b>
<b>2024-2025</b>	<b>16500</b>
<b>2023-2024</b>	<b>16756</b>
<b>2022-2023</b>	<b>17466</b>

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue de la consultation**

La présente consultation relève d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

### **2.2 - Décomposition**

Les besoins à couvrir par le marché sont estimés en quantité dans l'article 1.

### **2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation**

La commune de Villers-Ecalles se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.5 - Réserve**

La commune de Villers-Ecalles peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 3 – REMISE DES OFFRES**

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde de ce document.

Les candidats remettront leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

La transmission des offres sur support physique électronique (CD-Rom, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Si une offre est envoyée en plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat électronique qui garantit notamment l'identification du candidat. La réponse dématérialisée doit être signée électroniquement par une personne ayant le droit d'engager le soumissionnaire.

Pour toute information complémentaire s'agissant de l'usage de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, un guide d'utilisation à l'attention des candidats est disponible à l'adresse suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

**L'offre devra contenir les pièces suivantes dûment complétées et signées par une personne habilitée à engager le candidat :**

- **Un acte d'engagement complété selon le modèle joint et contenant l'offre financière.**
- **Le CCAP-CCTP (et ses annexes) fourni signé**
- **L'attestation fiscale et sociale à joindre**
- **Un mémoire technique** contenant :
  - Le descriptif technique de l'offre (origine et descriptif des produits, labels, pourcentages de frais selon les catégories, fournisseurs...)
  - Le descriptif financier
  - Les qualifications, rôle et interventions des personnels (cuisinier, responsable de secteur, diététicien, ...)
  - Les références et certification (entreprise et fournisseurs),
  - Un exemple de menus sur 4 semaines d'hiver et 4 semaines d'été et le mode d'élaboration de ces menus
  - Un projet d'animation du restaurant scolaire.
  - Des références de restauration scolaire en fabrication sur place
  - Les références en BIO (fournisseurs, certification, expériences...)
  - La prise en compte par l'entreprise du développement durable

N.B. : Le mémoire technique devra contenir l'ensemble des éléments jugés pour l'analyse des offres (le candidat ne pourra apporter aucune réclamation si certains éléments contenus ailleurs que dans le mémoire technique ne sont pas pris en compte pour l'analyse).

## **ARTICLE 4 – NOTATION DES OFFRES**

Seront écartées les offres non conformes car inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Au cours de l'examen des offres, la commune de Villers-Ecalles pourra, **si elle le juge utile**, poursuivre des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les propositions recevables jugées les plus intéressantes. Cette négociation s'appuiera bien entendu sur les pièces remises par le candidat dans son offre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, ainsi pondérés :

- Montant de l'offre : 40 %
- Valeur technique du dossier : 60 % notés sur les références de l'entreprise (10) et des fournisseurs (5), la qualification du personnel (5), les animations (5), les menus (10), la qualité alimentaire (10), le développement durable, Loi Egalim, Déclaration Ma Cantine (15).

## **ARTICLE 5 – CLASSEMENT DES OFFRES**

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note obtenue. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises concernées par la demande ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

En cas de recours, le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Rouen**

53 Avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Villers-Ecalles, le 12 juin 2026

Valérie GRANLIN, Maire

